FRANCE INVEST

Charte d'engagement sur le partage de la valeur

Mai 2023

Nous, les acteurs du capital-investissement et de la dette privée français, accompagnons et finançons plus de 9 300 start-up, PME et ETI parmi les plus dynamiques, qui emploient plus de 3 millions de salariés. Par-delà nos spécificités, **une conviction commune nous rassemble : le nécessaire engagement pour favoriser le partage de la valeur** dans les entreprises que nous accompagnons.

Engagement d'autant plus robuste qu'il s'incarne dans une dynamique collective rassemblant le plus grand nombre possible d'acteurs du capital-investissement et de la dette privée.

Dans ce contexte, les signataires de cette charte déclarent qu'ils sont favorables au partage de la valeur avec les salariés[1] et s'engagent à **jouer un rôle moteur auprès de leurs participations** afin

- d'**augmenter à court terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage annuel de la valeur créée** (primes de partage de la valeur, participation ou intéressement);
- et de promouvoir, dans le long terme, le partage de la création de valeur actionnariale à travers **l'actionnariat salarié et le partage de la plus-value** dans toutes les situations où ces deux mécanismes sont pertinents.

Chaque signataire, en tant qu'actionnaire professionnel ou/et acteur de la dette privée porte les convictions suivantes :

- L'accès des salariés à un meilleur partage de la valeur créée pendant la période d'accompagnement demeure une priorité pour la profession du capital investissement ;
- La capacité à attirer, à développer et surtout à retenir des talents est un levier majeur de croissance pour les entreprises ;
- Le volet social est clé pour le développement des 9300 entreprises accompagnées. Un partage plus large de la valeur créée représente pour les bénéficiaires un complément de revenu et une reconnaissance de la contribution de tous au succès des entreprises ;
- Cet engagement permet un meilleur alignement des intérêts entre les salariés, les dirigeants et actionnaires des entreprises.

Les **Engagements** concernent les entreprises et salariés établis en France, les dispositifs de partage de la valeur étant étroitement liés au droit social et fiscal national. Cela ne fait pas obstacle à ce que les signataires fassent leurs meilleurs efforts pour promouvoir le partage de la valeur auprès de salariés ne relevant pas du droit français, en s'appuyant sur les outils et mécanismes disponibles localement.

[1] Référence : https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/02/Charte-Engagements-des-Investisseurs-pour-la-Croissance_-France-Invest-AGE-2018.pdf

ENGAGEMENTS

- Engagement 1 : pour les acteurs du capital-investissement signataires, pour **toutes les entreprises nouvellement accompagnées** à partir de la signature de cette charte, à l'exception des entreprises qui ne sont pas encore rentables et/ou qui ont moins de 11 salariés, et dans un délai de **12 mois**[2] :
    - Mettre en place, quand cela n'est pas encore le cas, **au moins un dispositif parmi l'intéressement (prioritairement),** les primes de partage de la valeur, ou la participation.
    - Matérialiser formellement cet engagement par écrit dans un document approprié.
    - Accompagner cette mise en place par des actions d'information et de sensibilisation et, le cas échéant, un soutien juridique et technique.

- Engagement 2 : pour les acteurs de la dette privée signataires, pour **toutes les entreprises nouvellement accompagnées** à partir de la signature de cette charte, à l'exception des entreprises qui ne sont pas encore rentables et/ou qui ont moins de 11 salariés, et dans un délai de **12 mois** :
    - Promouvoir la mise en place, quand cela n'est pas encore le cas, d'**au moins un dispositif** de prime de partage de la valeur, de participation ou, prioritairement, d'intéressement.
    - Matérialiser formellement cet engagement de promotion par écrit dans un document approprié.
    - Accompagner cette mise en place par des actions d'information et le cas échéant un soutien juridique et technique.

- Engagement 3 : pour tous les signataires
    - Promouvoir le **dispositif de partage de la plus-value** issu de la loi PACTE[3], et les **dispositifs d'actionnariat salarié payants ou gratuits** (FCPE, AGA, BSPCE ou autres dispositifs), dans toutes les situations où ces dispositifs sont pertinents au regard de la configuration

[2] L'Engagement 1 s'applique, de façon générale aux entreprises rentables et qui ont plus de 11 salariés. Pour les entreprises qui ne sont pas encore rentables ou de moins de 11 salariés, les signataires sont invités à se reporter directement à l'Engagement 3 et à promouvoir tout particulièrement les outils permettant un partage de la valeur créée à long terme avec les salariés une fois celles-ci devenues rentables ou ayant généré une création de valeur (e.g. BSPCE).
[3] Référence : https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2022/02/Guide-Partage-creation-valeur-2019.pdf

sociale, et de la gouvernance des entreprises nouvellement accompagnées, avec une couverture la plus large possible des salariés.

- **Promouvoir les outils existants**, par exemple en mettant à disposition des entreprises accompagnées le guide pratique édité par France Invest, et se tenir informés régulièrement de l'évolution du cadre réglementaire.

- **Engagement 4 :** pour tous les signataires
  - Mesurer chaque année le niveau et la nature de la couverture des participations par un dispositif de partage de la valeur mentionné dans les engagements 1 à 3, et reporter cette information à France Invest qui publiera des statistiques agrégées.

Société signataire : MERIEUX EQUITY PARTNERS SAS

Nom du signataire : DEMODE Christine

Qualité du signataire : President

Fait à Paris le : 15 mai 2023